

Avenir Suisse : de nouvelles mesures pour les soins aux personnes âgées

Position de l'AVALEMS

Contexte

Le *Think Tank Avenir Suisse*, par son auteur Jérôme Cosandey, a publié une étude sur les nouvelles mesures pour les soins aux personnes âgées¹. Basée sur des statistiques et des comparatifs de pratiques, elle permet d'aborder l'organisation des prestations destinées aux personnes âgées avec une vision globale. L'AVALEMS a décidé de l'analyser et de faire le lien avec certains projets en discussion dans le Canton du Valais.

Positions de l'AVALEMS

L'AVALEMS demande que les moyens financiers alloués aux EMS par le Canton du Valais soient maintenus au niveau actuel, voire adaptés en cas d'introduction de nouvelles exigences qualitatives. La dotation en personnel doit correspondre à la nouvelle réalité.

L'AVALEMS exige que la décision d'intégrer un nouveau résident dans l'EMS reste de la compétence de chaque établissement. L'état de santé et la situation sociale sont évidemment analysés en priorité, mais l'appartenance régionale et les connaissances linguistiques doivent également être considérées.

L'AVALEMS propose que les prestations complémentaires soient versées directement aux EMS pour les parts qui leur sont attribuées. Ce flux permettrait de décharger les résidents d'un fardeau administratif tout en garantissant que ces fonds sont utilisés conformément à leur allocation.

Développement

En amont, il convient de rappeler que le Valais est un canton bilingue. Deux réalités se côtoient et coexistent. L'étude fait remarquer deux réalités, essentiellement dues aux différences culturelles, en ce qui concerne l'organisation des structures d'accueil pour personnes âgées et le moment de l'entrée en EMS.

En Suisse centrale et orientale, on a tendance à déléguer l'organisation aux communes alors que dans les cantons romands l'organisation se structure principalement par l'autorité cantonale. Un autre exemple que l'on peut citer est l'acceptation très marquée en Suisse orientale que la fin de vie se fasse dans un EMS alors que dans la logique romande, on souhaite éviter à tout prix d'entrer en établissement médico-social.

¹ <http://www.avenir-suisse.ch/fr/57164/de-nouvelles-mesures-pour-les-soins/>

Ces différences, tout en restant prudent, ont leur importance en Valais, puisque l'on identifie sur le terrain certains éléments concrets. Par exemple, dans le Haut-Valais, le niveau de besoin en soins (BESA) des résidents est tendanciuellement plus bas que dans le reste du Canton. Le parallèle, avec ce que l'étude appelle l'acceptation d'entrée en EMS, peut être fait. En Valais, il convient également de relever que nous sommes un Canton qui dispose de nombreuses vallées, et ainsi, de régions rurales et urbaines. Les réalités du terrain sont ainsi extrêmement différentes entre Zermatt et Monthey. Cela se fait principalement ressentir dans les approches liées à la dotation en personnel. Il convient donc dans les projets cantonaux de considérer les différentes réalités afin de trouver le dénominateur qui permettra le consensus.

La dotation en personnel doit être adaptée aux nouvelles exigences

L'AVALEMS soutient des mesures qui visent une meilleure prise en charge des personnes âgées, et donc une augmentation de la qualité en EMS. Toutefois, pour atteindre cet objectif des moyens doivent être accordés afin d'augmenter la dotation en personnel. Le personnel représente la clé de voûte pour améliorer la prise en charge.

Les résultats de l'étude sont clairs : le Canton du Valais reste sous doté en comparaison intercantonale en ce qui concerne les soins aux personnes de plus de 65 ans (Avenir Suisse figure 2). Les moyens financiers doivent être adaptés pour permettre d'atteindre les résultats qualitatifs souhaités par le Canton du Valais avec l'introduction d'un système de management de la qualité. En effet, tous les EMS valaisans seront certifiés par un agent certificateur neutre d'ici au deuxième trimestre 2017 par une assurance qualité reconnue sur le plan national (Qualivista). Le travail de mise en œuvre pour intégrer ces plus de 100 critères au quotidien est conséquent et demande des ressources humaines supplémentaires.

L'étude démontre également que les obligations strictes de Grade Mix ne garantissent en rien une prise en charge adéquate. L'AVALEMS souhaite simplifier le calcul de répartition des différentes catégories de formation (primaire, secondaire et tertiaire) afin de permettre une plus grande flexibilité tout en maintenant un haut niveau de qualité, certifié dès 2017 par le système Qualivista. La proposition de *Avenir Suisse* de calculer une valeur globale pour les formations secondaires et tertiaires devrait être étudiée en détail pour une éventuelle application en Valais.

Par ailleurs, l'AVALEMS souhaite rappeler que le système d'évaluation (BESA) ne tient que peu compte des situations de psychogériatrie et de psychiatrie, qui par ailleurs se multiplient. Il convient donc de mieux intégrer les besoins liés à ces prises en charge spécifiques dans un nouveau calcul de dotation en personnel. Enfin, l'AVALEMS souhaite rappeler que la rémunération actuelle par l'outil BESA reste faible pour les besoins en soins supérieurs à un niveau BESA 8. La situation doit être révisée en tenant compte de ces éléments.

L'accès en EMS doit être garanti pour ceux qui en ont besoin

L'AVALEMS souhaite que chaque prestataire de soins joue le rôle qui lui est attribué. Cependant, la volonté cantonale de vouloir limiter le nombre de résidents en EMS avec un faible besoin en soins (BESA) ne peut pas être acceptée sans condition. Comme l'étude le démontre, le Valais est aujourd'hui déjà le 4^{ème} meilleur Canton de Suisse en ce qui concerne la répartition entre l'ambulatoire et le stationnaire (Avenir Suisse tableau 2). Cela démontre qu'aujourd'hui déjà les Valaisans et Valaisannes restent à domicile, même en cas de besoin en soins.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'analyse du besoin en soins intervient lorsque le résident a passé quelques jours en EMS. De plus, on observe sur le terrain une claire tendance à une diminution du besoin en soins quelques mois après l'entrée en EMS. Cela est essentiellement dû au fait que les résidents ont une diminution importante du stress, un sentiment de sécurité et un suivi médical et psychologique. Ces quelques lignes, couplées aux résultats de l'étude, démontrent que cette mesure n'est tout simplement pas applicable.

En outre, l'entrée en EMS comporte plusieurs facteurs à considérer, notamment : l'état de santé (troubles cognitifs, corporels et psychosociaux), la situation sociale (logement, entourage, relations, familles). Pour l'AVALEMS, il convient particulièrement de respecter les régions et la langue (appartenance régionale, connaissances linguistique, proximité des relations sociales). Enfin, l'établissement doit être en adéquation avec les besoins du résident en termes d'infrastructure, de dotation en personnel, de connaissances spécifiques.

Pour le bien-être des résidents, ils ne doivent en aucun cas se sentir « parqués ». Ce sentiment pourrait être renforcé si l'on venait à « délocaliser » géographiquement un résident en fonction de ses troubles et de ses besoins en soins.

Simplifier les flux financiers et réduire les intermédiaires

Comme l'étude le démontre, un résident sur deux bénéficie aujourd'hui en Suisse des prestations complémentaires. Face à ce constat et à la réalité du terrain, l'AVALEMS propose que les prestations complémentaires soient versées directement aux EMS pour les parts qui leur sont attribuées.

Cette modification du flux financier permettrait de décharger les résidents d'un fardeau administratif tout en garantissant que ces fonds sont utilisés conformément à leur allocation. Il arrive malheureusement qu'après le décès de résidents, les administrateurs de successions utilisent les dernières prestations complémentaires à d'autres fins que le paiement des coûts du home (pour lesquels les PC ont en réalité été versées). Comme la succession est ensuite répudiée – ces personnes ont généralement consommé toute leur fortune – les EMS ne peuvent pas se faire payer les prestations fournies.

Cela a des incidences directes sur les finances des EMS, qui rappelons-le, n'ont pas vocation à faire du bénéfice. Chaque institution doit faire face à des charges importantes et répondre d'un budget. Ces situations sont compliquées, inutiles et peuvent être partiellement supprimées en changeant le flux financier lié aux prestations complémentaires.

Suite à une première rencontre avec les dirigeants de la Caisse de compensation du Valais, il est apparu que sans une modification du cadre légal valaisan, une telle pratique n'était pas applicable dans notre Canton. L'AVALEMS continuera de travailler afin d'atteindre cet objectif qui fait partie de sa stratégie 2016 – 2021, notamment en proposant une modification de l'article 13 al. 1 de la Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC).



Contact à disposition

Arnaud Schaller, secrétaire général, 079 953 20 52, arnaud.schaller@avalems.ch

L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 49 EMS pour un total de 3077 lits dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé cantonale et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.